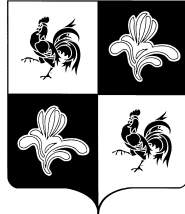


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



2 mars 2010

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE
en matière de cohésion sociale

présentée par M. Charles PICQUÉ
ministre en charge de la Cohésion sociale

(article 90 du Règlement du Parlement francophone bruxellois)

Rapport d'évaluation 2009 du CRAcs

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Jacqueline ROUSSEaux

SOMMAIRE

1. Présentation de la note d'orientation politique en matière de cohésion sociale par le ministre Charles Picqué, en charge de la Cohésion sociale.....	3
2. Rapport d'évaluation 2009 du CRAcs	6
3. Discussion générale	11
4. Approbation du rapport.....	20
5. Annexes	21

Membres présents : Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Emmanuel De Bock (remplace M. Jacques Brotchi), Ahmed El Ktibi (supplée M. Jamal Ikazban), Mme Céline Fremault, MM. Alain Hutchinson, Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Fatoumata Sidibé (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : MM. Jacques Brotchi (remplacé), Jamal Ikazban (suppléé).

Ont également participé aux travaux : MM. Aziz Albishari, Mohamed Daïf, Michel Colson, Mme Françoise Schepmans (députés), MM. Bruno Vinikas, Alexandre Ansay et Jonathan Unger.

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales en entendu, examiné et discuté, en sa réunion du 2 mars 2010, une note d'orientation politique en matière de cohésion sociale, présentée par le ministre Charles Picqué, ainsi que le rapport annuel 2009 du CRAcs (Centre régional d'appui en matière de cohésion sociale).

Mme Jacqueline Rousseaux a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Présentation de la note d'orientation politique en matière de cohésion sociale par le ministre Charles Picqué, en charge de la Cohésion sociale

M. le ministre souhaite exposer aux membres de la commission des Affaires sociales ce que furent les réflexions au sein du Gouvernement de la Commission communautaire française en ce qui concerne les prochains contrats de cohésion sociale.

Le décret du 13 mai 2004 prévoit, en effet, que ces projets ont une durée de cinq ans, le quinquennat 2006-2011 arrivant à son terme.

La note d'orientation politique a été adoptée par le gouvernement le 11 février dernier. Cette note a bénéficié des résultats des travaux du CRAcs.

La Cohésion sociale : un secteur et un décret

M. le Ministre rappelle que le secteur de la cohésion sociale est en fait un champ d'initiatives issues historiquement des politiques d'intégration des immigrés, des programmes de cohabitation des communautés locales, de l'insertion sociale et d'Eté-Jeunes, programmes financés par la Commission communautaire française depuis le début des années '90.

Depuis 2006, le décret définit le principe du financement des actions de cohésion sociale sur la base de contrats quinquennaux; communaux lorsqu'il s'agit d'un travail coordonné par la commune, régionaux lorsque ces contrats s'appliquent à plusieurs communes.

Treize communes relèvent de ce dispositif, choisies parce qu'elles présentent des indicateurs utilisés par ailleurs pour délimiter le territoire de l'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR), lequel vise à créer une zone de discrimination positive. Cet Espace devrait être revu si l'on

veut tenir compte des évolutions sociologique, économique et démographique et ce, à critères de base inchangés.

Les aides et le poids des aides accordées aux différentes communes seront donc revus sur cette base, certains quartiers devenant éligibles en cohésion sociale ⁽¹⁾.

D'autres quartiers évoluent en revanche de manière favorable selon les indices de fragilité sociale actuels.

Les communes qui ne font pas partie de l'EDRLR sont Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Uccle, Watermael-Boitsfort et les deux Woluwe.

Le décret instaure un mécanisme de consultation permanente avec les associations au sein des communes. Le décret confie au CRAcs la mission d'évaluer ce dispositif. Cette mission a été confiée au CBAI (Centre bruxellois d'action interculturelle) qui donc incarne aussi le CRAcs.

En début d'année 2009, le décret a été modifié pour y intégrer le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Lire et Ecrire Bruxelles a posé sa candidature pour être investie de cette mission. Nonobstant ce dispositif, la cohésion sociale est loin d'être la solution miracle aux défis sociaux qui se posent à la Ville-Région mais c'est un outil parmi d'autres.

La cohésion sociale c'est plus de 300 associations qui développent globalement, en 2008, 764 actions dans le cadre des contrats communaux et régionaux de cohésion sociale.

Le soutien scolaire, les actions socioculturelles et les animations plurielles représentent ensemble près de la moitié (45 %) des actions subsidiées, chacune avec 15 %.

Si on y ajoute l'alphabétisation/français langue étrangère (11 %) et les animations citoyennes (9 %), on totalise 65 % du nombre d'actions.

2010, une année charnière

L'année 2010 verra à la fois la fin des contrats ayant pris cours en 2006 et la préparation des nouveaux contrats 2011.

(1) Voir le décret de la Commission communautaire française du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale et les documents du Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française) sous références 135 (2003-2004) n° 1 et 2.

Une première étape était de définir les priorités des contrats pour 2011-2015. C'est maintenant chose faite en se basant notamment sur le rapport du CRACs et sur l'analyse de la situation sociodémographique et socioéconomique des communes et des quartiers.

L'objectif principal du travail, réalisé conjointement par l'IGEAT (Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire – ULB) et par l'Observatoire de la Santé et du Social, visait à identifier les besoins et problèmes sur le territoire des 19 communes composant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une première partie du rapport du CRACs a été remise en septembre 2009. Elle fut établie sur la base des rapports réalisés par les coordinations locales et porte comme les deux années précédentes principalement sur les aspects quantitatifs et fonctionnels du dispositif de cohésion sociale.

Un second volet qui comprend des recommandations pour le prochain quinquennat 2011-2015 a été déposé récemment.

La présentation et la mise en discussion des données statistiques au sein des concertations locales a démarré à la mi-septembre 2009 pour se terminer à la mi-novembre 2009. Le point de vue et les réactions des acteurs locaux de la cohésion sociale a permis de confirmer ou d'infirmer les tendances issues des données statistiques, de faire émerger d'autres types de besoins et/ou d'enjeux qui n'avaient pas été pris en compte dans le cadre de l'analyse statistique communale.

Le Collège ayant arrêté ses priorités le 11 février dernier, l'appel à projets a été lancé ces derniers jours. Pendant les mois d'avril et de mai, les associations auront la possibilité de déposer leurs projets auprès des communes et de l'administration de la Commission communautaire française.

Les communes procèderont ensuite à la sélection de ces projets et soumettront les propositions de contrats à la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Enfin, au terme de cette procédure, probablement en octobre de cette année, le Collège approuvera l'ensemble des contrats.

Le choix des priorités

Évaluation du quinquennat actuel

Sous le quinquennat précédent, le Collège avait retenu 5 priorités. L'évaluation de celles-ci est la suivante :

Première priorité – Le soutien et l'accompagnement scolaire

Ces aspects doivent, selon les acteurs de terrain, être renforcés ou développés. Ils perçoivent, en effet, une saturation de l'offre en ce domaine, une augmentation de la demande des familles et une diversification des situations qui sont à la base des difficultés rencontrées dans le domaine scolaire.

Deuxième priorité – L'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accès aux nouvelles technologies de la communication

Parmi les trois éléments qui composent la deuxième priorité, seule l'alphabétisation est revenue comme étant un processus à soutenir, car elle répond à un besoin croissant et parce que la demande est excédentaire par rapport à l'offre.

La fracture numérique de même que l'accès aux NTIC ⁽²⁾, n'ont été évoqués qu'à travers des questions de disponibilité de données statistiques. La question étant plus de pouvoir évaluer la capacité d'accès à internet que d'affirmer qu'il s'agit là d'un problème. La fracture numérique ne constituera dès lors plus une priorité.

Troisième priorité – L'accueil des primo-arrivants

Les primo-arrivants sont identifiés comme étant un public particulier dans différents types d'actions : alphabétisation, français-langue étrangère, soutien scolaire (surtout en l'absence d'un nombre suffisant de classes passerelles), permanences sociales, etc. Il convient donc de maintenir le caractère multidimensionnel de leur prise en considération comme public prioritaire dans le cadre de la cohésion sociale.

Par contre, et ce bien que le français langue étrangère doive être considéré comme un élément primordial parmi les dispositifs d'accueil des primo-arrivants, d'autres publics sont à prendre en compte pour les actions visant à améliorer la maîtrise du français. Ils bénéficieraient en effet d'un soutien, soit à l'apprentissage du français, soit à l'amélioration de sa maîtrise : sont concernés les immigrés de plus longue date, les immigrés arrivés dans le cadre du regroupement familial, les enfants issus de familles maîtrisant mal le français, les jeunes adultes, etc.

(2) Nouvelles techniques d'information et de communication.

Quatrième priorité – Les actions intergénérationnelles

Le processus même du vieillissement de la population – c'est-à-dire l'augmentation de la part des seniors dans la population –, s'il constitue une préoccupation objectivable à l'échelle du royaume, n'est pas avéré à Bruxelles.

Entre 1998 et 2008, la part des plus de 65 ans est passée de 17,2 % à 14,5 %. Au cours de la même période, le nombre des plus de 65 ans a également diminué, passant de 163.772 à 152.045 habitants. Seule une légère augmentation du nombre de seniors de plus de 80 ans a été observée. L'évolution suggère d'abandonner cette priorité mais de l'intégrer dans la mesure du possible dans chacune des actions futures.

Cinquième priorité – La question du genre

Cette priorité ne devrait plus être considérée isolément mais être intégrée dans chacune des actions qui seront retenues dans les futurs contrats de cohésion sociale.

Les grandes tendances issues de l'analyse de l'IGEAT et de l'Observatoire de la Santé et du Social

Bruxelles abrite sur son territoire une population largement multiculturelle composée pour une part de ressortissants étrangers dont 61 % issus de l'UE et, d'autre part, de personnes issues de l'immigration hors UE installées de longue date dans la Région.

La croissance démographique bien nette dans la Région, se concentre dans la plupart des communes, sur les tranches d'âge 0-5 ans et 25-35 ans.

Cette croissance démographique s'accompagne d'une paupérisation des populations principalement dans des quartiers déjà fragilisés.

35 % des jeunes de moins de 18 ans vivent dans des ménages sans emploi rémunéré.

Le taux de chômage important dans l'ensemble de la population l'est particulièrement chez les moins de 25 ans et le nombre de revenus de remplacement tels que notamment le RIS (revenu d'intégration sociale) et les allocations de chômage, continue de croître.

Les données relatives à l'enseignement révèlent que dans certaines communes, à peine 50 % des élèves suivent les cours de l'enseignement secondaire général.

Les autres se répartissent, dès la première secondaire entre l'enseignement technique et l'enseignement professionnel à raison de 25 % chacun.

A cela vient s'ajouter un taux de redoublement tournant autour des 50 %, dès la fin de l'enseignement primaire et allant en s'accroissant au cours du secondaire.

Plus de 26 % des jeunes entre 18 et 24 ans quittent l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire.

Les nouvelles priorités

Dans le cadre de la conception des nouveaux contrats, les objectifs opérationnels rencontreront les thématiques suivantes.

Le soutien et l'accompagnement scolaires

Dans une dynamique de complémentarité avec les écoles et en lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant. En matière de soutien scolaire, une approche particulière doit être développée pour les aides spécifiques aux adolescents.

L'alphabétisation, l'apprentissage et la maîtrise du français pour adultes peu ou pas scolarisés

Les actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français s'appuient sur des pédagogies émancipatrices et interculturelles développées dans une approche collective et participative. Celles-ci visent à faire de l'apprentissage de la langue, de la lecture, de l'écriture, du calcul, des technologies de la communication, un outil d'expression sociale, de prise de parole, de pouvoir sur sa vie, son milieu et son environnement.

Un accent particulier doit être porté sur les actions liées à l'apprentissage et à la maîtrise du français car il est extrêmement difficile de faire du travail de remédiation sociale avec des gens qui préfèrent user de rudiments d'anglais.

L'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants

Une attention particulière doit être apportée dans toutes les actions pour l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants qui constituent un public particulier.

Les actions visant à l'apprentissage du français-langue étrangère et l'organisation de modules d'initiation à la citoyenneté seront renforcées.

Les projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle, la formation et la mise à l'emploi des jeunes seront encouragés.

La structuration progressive de bureaux d'accueil visera la globalité de la problématique de l'accueil et du nécessaire travail en réseau avec des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de logement, de santé, d'insertion socio-professionnelle.

Thématiques transversales

Le « mieux vivre ensemble » passe par le biais de projets favorisant les « 4 mixités ». D'abord, un principe de mixité culturelle : veiller à ce que ces trois priorités développent aussi les conditions de l'interculturalité.

Deuxième élément de mixité, le genre. Le travail à faire en matière d'égalité des sexes et d'émancipation doit se retrouver, par exemple, dans les cours de français-langue étrangère. La mixité sociale se concrétise plus difficilement dans les différents modules de formation. La mixité intergénérationnelle ne devrait pas poser de problème en matière de transversalité.

Bien sûr, certains déploreront que d'autres thèmes ne se retrouvent pas parmi les priorités mais ils comprendront le souci du Gouvernement francophone bruxellois de ne pas se disperser. Le manque de masse critique de moyens confiés aux associations le justifie.

Les actions devront mener à un travail pédagogique d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les citoyens, en rapport avec tous les lieux d'apprentissage et de rencontre. Les actions doivent déboucher sur de meilleures possibilités de participation, de responsabilisation du public bénéficiaire, et sur un accroissement de ses capacités d'autonomie et de socialisation.

Les projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle, la formation et la mise à l'emploi des jeunes seront encouragés.

2. Rapport d'évaluation 2009 du CRAcs

M. Alexandre Ansay (coordinateur du CRAcs) présente le rapport annuel 2009 du CRAcs, adressé en première instance au Collège de la Commission communautaire française. Ce rapport comporte 52 recommandations au même Collège.

M. Ansay décrit, en premier lieu, les missions imparties au CBAI en tant que centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRAcs).

L'arrêté du Collège 2005/9 prescrit la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation sur l'application du décret relatif à la cohésion sociale.

La deuxième mission consiste en la diffusion de l'information destinée aux acteurs concernés par la cohésion sociale. Dans le cadre de cette mission, le CRAcs a organisé plusieurs rencontres consacrées au secteur dont un colloque en janvier 2010.

La troisième mission est un soutien méthodologique en faveur des coordinations locales des contrats communaux de cohésion sociale.

M. Ansay ne cache pas que les première et troisième missions sont dans leur confrontation source de tensions.

La première mission suppose, en effet, une certaine distance entre l'opérateur chargé de l'évaluation et ceux et celles qui mettent en œuvre le décret. Cette distance est nécessaire dans la mesure où elle est le gage requis d'impartialité. Il faut, en effet, pouvoir identifier les dysfonctionnements éventuels et désigner les éléments qui méritent des infléchissements.

La troisième mission, en revanche, donne au CRAcs un rôle de facilitateur aux côtés des acteurs en cohésion sociale, acteurs avec lesquels sont construits des outils utiles à l'accompagnement de leurs missions.

Voilà en quoi réside, non l'antinomie mais la difficulté d'être à la fois censeur et conseiller. Jusqu'à présent toutefois, cette tension s'est révélée productrice de sens car le CRAcs bénéficie de la confiance témoignée par différents acteurs.

Afin de répondre aux questions « *Qu'est-ce qui est fait en termes d'actions ?* » et « *Avec qui ?* », M. Ansay commente un graphique décrivant la nature des actions en matière de cohésion sociale pour l'année 2008. Il apparaît clairement que les actions les plus représentatives concernent les activités socioculturelles (15 %), le soutien scolaire (15 %), les animations plurielles (15 %), l'alphabétisation et l'apprentissage du français (11 %).

Mais en termes de répartition du public par rapport à ces actions, il faut noter que les animations plurielles et Eté-Jeunes touchent 37 % de ce public contre 15 % pour l'aide socio-juridique et l'aide via les permanences sociales, 9 % pour les activités socioculturelles, 9 % pour les animations citoyennes, 6 % pour l'alphabétisation et apprentissage du français. En bas du tableau, l'accueil de l'enfance concerne 2 % du public bénéficiant de la cohésion sociale. Le travail dit de rue se contente encore de moins (1 %).

L'analyse de la distribution par âges du public montre une nette préférence pour un public jeune : les 6 à 12 ans comptent pour 20 % de l'ensemble, les 12 à 18 ans pour 14 %, les 18 à 25 ans pour 13 % et les 25 à 40 ans pour 24 %.

Le public « primo-arrivant » a fait l'objet d'une analyse spécifique. Ce public se retrouve logiquement en priorité dans les actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français-langue étrangère. On observe toutefois que cette catégorie d'actions doit dès à présent être revue à la hausse parce que de nombreux opérateurs refusent de rendre des comptes sur le public des primo-arrivants qui s'adressent à eux.

Le même public « primo-arrivant » est également bien représenté dans le sous-secteur de l'accueil de l'enfance et fréquente aussi les permanences socio-juridiques.

M. Ansay souligne les difficultés liées à l'accomplissement de la mission d'évaluation. Les pouvoirs publics attendent une certaine légitimité faisant que cette politique de cohésion sociale soient évaluées quant à leur efficacité et à l'impact qu'elles produisent sur la réalité sociale. Il s'agit selon cette attente de pouvoir mesurer les impacts de cette politique. Or, comme on a pu le constater, une caractéristique de cette politique réside en sa multicatégorialité. Elle embrasse des actions de nature hétérogène. Cet élément contribue à alimenter des soupçons. La difficulté de l'évaluation relève avant tout de l'identification des dénominateurs communs entre les différentes catégories.

Mais ce n'est pas la seule difficulté car il faut aussi pouvoir isoler les effets propres de cette politique. Or, il apparaît très clairement qu'elle offre des financements qui viennent s'ajouter à d'autres. De leur agrégat dépend la réalisation de nombre d'actions. Il est donc difficile d'isoler les effets propres à cette politique.

L'évaluation quantitative des impacts suppose que ces derniers soient appréciés en référence à des objectifs qui doivent être énoncés de façon concise et opératoire. Par exemple, le sommet européen de Lisbonne, en mars 2000, avait identifié un ensemble d'objectifs concrets et mesurables. Le décret du 13 mai 2004 ne formule pas d'objectifs opérationnels. Il énonce, en son article 3, des finalités et le Collège, de son côté, peut identifier des priorités qui, elles, sont évaluables.

La politique de cohésion sociale telle que cadrée par le décret renvoie à des actions qui mettent en œuvre des processus. Ces processus se déploient souvent dans la discrétion. Ainsi, lorsqu'un adolescent est occis, c'est un phénomène spectaculaire et qui

émeut l'opinion publique. Par contre, lorsque des associations mettent en œuvre des processus dans les quartiers, c'est en quelque sorte « la forêt qui pousse et qu'on n'entend pas ». Il y a donc derrière ces actions un enjeu lié à la visibilité du secteur.

Ceci étant, M. Ansay estime possible de construire une évaluation de la politique de cohésion sociale. Il faut le faire en impliquant les acteurs de cette politique. Il faut donc construire une évaluation de cette politique qui ne confisque pas les savoirs. Il faut laisser aux acteurs leur capacité réflexive et les rendre capables d'évaluer les processus qu'ils mettent en œuvre. Une évaluation réflexive a eu lieu à deux reprises; ouverte aux associations, elle a donné d'excellents résultats.

A l'automne 2009, un processus spécifique a permis de réconcilier les attentes en matière de statistiques avec les capacités réflexives des acteurs associatifs. En effet, la notion d'évaluation renvoie à des sensibilités, à des valeurs personnelles. Par ce biais, les acteurs de terrain ont pu apporter leur éclairage à côté des données statistiques récoltées.

Après cette partie méthodologique, M. Ansay aborde l'énoncé et le commentaire des recommandations faites au Collège.

Recommandations technico-administratives

- La recommandation n° 1 n'est pas seulement technico-administrative mais également politique. Elle propose de réserver une part du budget à des initiatives nouvelles et à des projets émergents.
- Les recommandations 30 et 48 ont trait à la notion d'évaluation. Le CRAcs estime qu'en la matière une plus grande attention devrait être réservée au feedback. En effet, de nombreuses associations rédigent des rapports d'activités, ce qui suppose que les pouvoirs publics organisent un retour sur les informations contenues dans ces rapports d'activités, sans quoi on aura inmanquablement le sentiment de l'inutilité de ces rapports. Organiser un feedback suppose des capacités de synthèse, de la disponibilité. Dès lors, se pose la question de savoir si les pouvoirs publics disposent des moyens propres à assumer cette mission de feedback.
- Par ailleurs, une autre recommandation tend à remettre en question le principe de l'annualité du rapport d'activités. Le CRAcs pense qu'il serait possible de conserver un cadre minimum par rapport aux exigences de la Cour des comptes, par exemple. Mais on pourrait réfléchir à un autre calendrier qui permettrait aux associations de remettre un rapport tous les deux ans, ce qui libérerait du temps pour

les pouvoirs publics de manière à ce que ceux-ci puissent soigner le travail d'évaluation consécutif aux rapports d'activités qui leur ont été soumis.

M. Jonathan Unger (collaborateur du CRAcs) présente le second volet des recommandations faites par le CRAcs. Il rappelle qu'elles ont été le fruit à la fois de la collecte de statistiques et des témoignages des acteurs de terrain, du moins ceux qui participent aux réunions des concertations locales.

Les données statistiques collectées sont principalement d'ordre socio-économique et démographique. De facto, certains domaines comme la culture ont été assez peu pris en compte.

Premier constat : la prégnance des problèmes liés à l'école

L'essor démographique de la Région de Bruxelles-Capitale modifie sensiblement la structure par âge de la population bruxelloise. Ceci contribue à expliquer en partie l'ampleur prise par la problématique du retard scolaire ⁽³⁾, ce qui oblige à renforcer les actions de soutien scolaire. Le travail sur le retard scolaire permet d'identifier le caractère spécifique des filières technique et professionnelle, filières de relégation.

Deuxième constat : les conditions d'existence de nombreux adolescents

En Région de Bruxelles-Capitale, 26 % des 18-24 ans n'ont pas de diplôme d'enseignement secondaire et ne suivent pas d'autre formation. Cette caractéristique est surtout le fait des garçons et se marque plus à Bruxelles qu'ailleurs.

Nombre de jeunes adultes et d'enfants vivent dans des conditions familiales peu favorables. Parmi la tranche des 0-17 ans, 31 % en 2004, 35 % en 2005, vivent dans des ménages sans revenu du travail. 10 % des 18-25 ans sont bénéficiaires d'un RIS.

Que faut-il faire face à ces chiffres plus qu'alarmants ?

Sans doute, ce public précarisé subit-il les conséquences d'un manque d'estime de soi. Entrer sans diplôme dans une société décrite comme « société de la connaissance », quelle image peut-on avoir de soi ? Idem par rapport à la société de consommation.

Troisième constat : la prégnance du caractère cosmopolite de Bruxelles

Des chercheurs de l'UCL ont évalué à 46 % la part de la population bruxelloise d'origine étrangère, quelle que soit la nationalité d'origine.

L'étude des soldes migratoires permet de se rendre compte de l'importance de l'immigration à Bruxelles qui accueille en 2007 plus de 35.000 nouveaux habitants issus du reste du monde. C'est une population avec laquelle il faut « créer un lien ».

Il est intéressant de se pencher sur le graphique suivant qui reprend en abscisse le nombre de ressortissants et en ordonnée le facteur de multiplication entre 1999 et 2007.

Il en ressort, par exemple, que les Polonais – aujourd'hui au nombre de 15.000 personnes – ont vu leur nombre multiplié par 8 au cours de cette période. Il convient donc de prendre en considération la grande diversité des origines pour tout travail de cohésion sociale.

En ce qui concerne les recommandations, il faut souligner que les acteurs de terrain ont surtout évoqué la nécessité d'agir davantage en amont. Ils reconnaissent toutefois les limites de leur action.

Deuxième recommandation découlant de ce processus de consultation des acteurs, le maintien du caractère généraliste de la politique de cohésion sociale. Les acteurs identifient des demandes croissantes en nombre et en diversité et il faut donc développer une politique de cohésion sociale qui réponde globalement aux attentes de publics si différents.

Le soutien scolaire est parmi ces actions l'une des priorités du moment. Mais son développement passe nécessairement par une légitimité à conquérir fondée sur une conception large de ce qu'est le soutien scolaire. Celui-ci ne se résume pas à la remédiation, à l'aide au devoir. C'est aussi l'accès à des pratiques culturelles. En outre, le soutien scolaire doit également intégrer l'environnement des enfants. Il convient donc de travailler avec la famille, au sein du quartier et avec ses habitants. Les acteurs de terrain soulignent qu'en début de secondaire déjà, de nombreux problèmes se font jour, ce qui justifie de s'y intéresser plus tôt.

Une autre recommandation tient à considérer les jeunes adultes comme un public spécifique. Le malaise de beaucoup d'entre eux est bien identifié. La remédiation réclame la mise en œuvre d'autres dimensions que celles traditionnellement appliquées. Outre l'intégration socioprofessionnelle, ce malaise est nourri bien souvent par le besoin d'identité. Ce pu-

(3) 50 % des garçons et 56 % des filles ont un retard d'une année scolaire dès leur entrée dans le niveau secondaire.

blic des jeunes adultes est toutefois particulièrement difficile à toucher.

La maîtrise de la langue française constitue une autre difficulté pour beaucoup de nouveaux habitants de la région bruxelloise. Le public qui bénéficierait de la mise en œuvre d'aides à la maîtrise du français est diversifié : primo-arrivants, immigrés de plus longue date, élèves de l'enseignement secondaire mais aussi jeunes diplômés de l'enseignement secondaire.

M. Alexandre Ansay (coordinateur du CRACs) poursuit l'exposé des recommandations du CRACs.

Dès le début de l'exercice de sa mission en janvier 2006, le CRACs a identifié des « enjeux définitionnels » liés à la notion de cohésion sociale, largement marquée du sceau de l'indétermination. Lorsqu'on explore l'ensemble des études consacrées à ce concept de cohésion sociale, on découvre souvent une certaine méfiance à son encontre. Pour certains, dont Matteo Alaluf, il s'agirait d'un concept néo-libéral faisant office de « cache-misère » des inégalités sociales et économiques alors même que pour d'autres « l'opérationnalisation » pose question. Concrètement, comment l'acteur de terrain va-t-il mettre en œuvre cette politique de cohésion sociale ? S'agira-t-il d'opérer en développant le soutien scolaire ou en mettant l'accent sur l'alphabétisation ou sur l'apprentissage du français pour non-francophones ?

En réponse à cette interrogation et à cette divergence de vues, le CRACs a considéré qu'il était important de procéder à un travail de définition de manière à donner de la consistance et de la signification à ce concept.

Il fallut donc commencer par identifier un ensemble d'attentes nourries par les acteurs au sujet de cette politique de cohésion sociale.

Le premier type d'attentes a trait à l'intégration sociale. Pour ces personnes, une politique de cohésion sociale doit être prioritairement dédiée à l'insertion des individus afin de renforcer leur capacité concurrentielle, de les amener à rejoindre le « main stream », c'est-à-dire une fonctionnalité sociale et professionnelle. Autrement dit, cette attente vise à renforcer l'autonomie des individus.

Le deuxième type d'attentes rencontrées de manière plus marginale se rapporte à la lutte contre les discriminations. Le Conseil de l'Europe exprime très clairement au travers de ses études qu'une politique de cohésion sociale n'est consistante que dans la mesure où elle permet de lutter contre des discriminations relatives à des personnes appartenant à des groupes que ce Conseil considère comme vulnérables.

Le troisième type d'attentes sont celles liées à l'émancipation culturelle. Beaucoup d'acteurs en cohésion sociale insistent sur la production d'identité de rupture, c'est-à-dire la capacité, le besoin que peuvent ressentir des personnes à un moment donné de pouvoir interroger leur appartenance à leur milieu d'origine à pouvoir remettre en question un ensemble d'allants de soi.

Le quatrième type d'attentes a trait à la production des identités culturelles. On entend par là des identités de métissage. Par exemple, lorsqu'on organise une fête dans un quartier permettant la rencontre de personnes issues de milieux culturels et sociaux différents, ce faisant ces personnes contribuent à la construction d'une identité d'habitants au sein du quartier. Il y a donc des attentes pour que cette politique favorise l'émergence de ce type d'action.

Appartiennent aussi à cette quatrième attente, des identités liées à des patrimoines ou à des transmissions.

Ces quatre types d'attentes ont amené le CRACs à formuler une proposition qui vise à doter cette notion de cohésion sociale de deux dimensions constitutives indissociables l'une de l'autre.

La première dimension est la justice redistributive. Une société qui ne met pas en œuvre des remèdes distributifs, ne peut pas prétendre construire de la cohésion sociale. Cette dimension constitutive s'appuie notamment sur des « corps intermédiaires dynamiques », sur la question de l'accès aux droits sociaux fondamentaux, sur la question d'une société civile riche et dense capable de tisser des liens. Ces trois éléments participent à la constitution de cette première dimension qu'est la garantie de justice distributive.

Une deuxième dimension, indissociable de la première, a trait à la préservation de l'estime due aux identités culturelles. La Région de Bruxelles-Capitale ainsi que l'Etat belge se sont construits à la suite de différentes vagues d'immigration.

Le CRACs pense donc qu'il est important que les pouvoirs publics posent des gestes de reconnaissance à l'adresse de ces différentes vagues d'immigration. Ces gestes pourraient contribuer à favoriser la construction d'une destinée commune au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, par exemple.

Ces deux dimensions permettent d'éviter deux écueils.

Le premier consiste à culturaliser la cohésion sociale. Une tendance actuelle revient à accepter l'idée que les fractures fondamentales dans nos sociétés sont dues à des désaccords reposant sur une diffé-

rentiation culturelle forte. S'il y a des fractures, c'est bien parce qu'on n'est pas tous de la même culture, parce qu'on n'a pas tous les mêmes origines.

Le deuxième écueil dénie l'aspect culturel de la cohésion sociale en disant que nous ne sommes que des sujets de marché à la recherche d'un pouvoir de consommation. Face à cela, le CRAcs pense que les habitants de la région sont aussi des sujets de culture en attente de reconnaissance par rapport à un ensemble de patrimoines légués par leurs familles et par leurs ancêtres.

Ces deux dimensions se retrouvent dans la recommandation 51.

Au final, s'il fallait caractériser la politique de cohésion sociale menée sur la base du décret de la Commission communautaire française du 13 mai 2004, la première chose venant à l'esprit serait de dire qu'elle est essentiellement territoriale, c'est-à-dire que lorsque l'on regarde les textes, les articles et les outils sur lesquels elle s'appuie pour organiser son financement, on voit très clairement qu'il y a un souci pour le territoire et pas n'importe quel territoire mais un territoire qui suscite l'inquiétude.

Elle est également « communaliste », c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur les communes auxquelles elle confie le rôle de maître d'ouvrage par le biais des contrats communaux.

Elle est « corrective », ce qui en philosophie politique signifie qu'elle n'a pas les moyens d'exercer ce qu'on appelle des « effets de transformation ». Ces « effets de transformation » s'attaquent aux causes profondes productrices des inégalités. Les politiques correctives interviennent sur les symptômes, sur les effets. Et ici, on rejoint une problématique bien connue, celle du financement de la Commission communautaire française. Si on veut que les pouvoirs publics disposent de leviers pour exercer les « effets de transformation » de la réalité sociale, on ne peut pas ne pas poser cette question du refinancement de la Région.

C'est aussi une politique orientée – comme on la qualifie en sociologie urbaine – en « *option place* », c'est-à-dire une option par laquelle on va tenter de requalifier des quartiers urbains dits de relégation, en procédant par le biais de réalisations physiques à une réhabilitation du bâti ainsi qu'en redéployant l'accès aux services publics, comme on le fait en France.

Ces constatations ont conduit le CRAcs à émettre deux recommandations. Du fait de se soucier du territoire, la politique de cohésion sociale menée dans le cadre du décret court un risque, celui d'oublier les primo-arrivants. Cette dimension est heureusement

reprise dans l'accord de majorité et dans les priorités thématiques présentées par M. le ministre Charles Picqué.

Cette vision – le souci du territoire – pourrait passer à côté d'une dimension historique importante, liée aux politiques d'intégration. Aujourd'hui, lorsque la Commission européenne organise des colloques sur les politiques d'intégration, c'est le secteur de la cohésion sociale qui est invité.

Par sa recommandation 45, le CRAcs estime qu'il est vraiment important que les pouvoirs publics posent un geste politique fort qui consisterait à instituer un parcours d'intégration à l'adresse des primo-arrivants. Du côté francophone bruxellois, rien de structuré n'existe en ce sens. Certes, si beaucoup d'initiatives ont été produites, le CRAcs estime toutefois qu'une norme décrétable devrait mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement des primo-arrivants. Mais nous considérons que cette structure décrétable doit voir le jour en dehors du décret relatif à la cohésion sociale.

La Vlaamse Gemeenschapscommissie a déjà expérimenté un tel dispositif qui commence par une phase d'information du primo-arrivant. Ensuite, en s'appuyant sur les communes, tout est fait pour que le primo-arrivant puisse se domicilier et ainsi être admis à l'octroi d'une aide sociale du CPAS. C'est donc au moment de cette domiciliation du primo-arrivant qu'une information relative aux aides dont il peut bénéficier pourrait lui être fournie portant sur l'ensemble des droits qu'il peut revendiquer.

Une deuxième étape pourrait consister, sur la base d'une évaluation du niveau de maîtrise du français, à la mise en place d'un module d'initiation à la citoyenneté avec les grands fondamentaux de notre Etat et de notre société « belge » et bruxelloise.

Le troisième volet serait consacré à l'orientation professionnelle.

La recommandation 52 vise à mieux déterminer plus précisément ces territoires sur lesquels on considère qu'une action publique est prioritaire.

En guise de conclusion de son exposé, M. Alexandre Ansay tient à mettre l'accent sur quelques analyses qui ont trait aux dynamiques conflictuelles qui traversent le secteur.

Le décret du 13 mai 2004 institue une relation contractuelle entre pouvoirs publics et secteur associatif. A cet endroit se pose la question de savoir quelles sont les interactions auxquelles donnent lieu ces partenariats. Y a-t-il possibilité d'un conflit démocratique ? Concrètement, dans une concertation locale,

lorsqu'il y a désaccord, les associations se sentent-elles autorisées à exprimer leurs divergences ? Cela dépend des configurations et des modes de gouvernance locaux. Des cultures politiques locales sont en mesure d'induire des fonctionnements internes démocratiques. Dans d'autres cas, on peut observer que des acteurs associatifs sont réduits à des formes d'allégeance. Ce type de pratique renvoie à des relations de type marchandes. Les pouvoirs publics vont considérer qu'ils vont acheter des services aux acteurs associatifs et, dans ce cadre, si ces derniers ne sont pas contents, ils n'ont qu'à aller voir ailleurs.

Dans d'autres cas, on a pu aussi observer, toujours dans le cadre de l'application du décret, des interactions dans lesquelles les acteurs associatifs sont réellement autorisés à pouvoir exercer une « contre-emprise » sur les enjeux de la coopération qui leur est proposée. Là, il est donc question de rapports de loyauté. Mais cette loyauté autorise toutefois le démenti et le conflit.

3. Discussion générale

M. Alain Hutchinson (PS) estime que si la présentation de sa note d'orientation politique par le Ministre Charles Picqué avait le mérite d'être bien concrète, par contre, la présentation faite par le CBAI, dans son rôle de centre d'appui régional en matière de cohésion sociale a de quoi poser nombre de questions. Car, après cette présentation, qui s'appuie sur quelques recommandations, on peut se demander ce qu'il convient de faire.

M. Hutchinson relève un certain nombre de termes utilisés par le CBAI qui soulèvent autant d'interrogations. Il souhaite que le rapport du CRAcs soit mis à la disposition des parlementaires.

M. Hutchinson qualifie cet exposé du CBAI de « cache-misère ».

Il retient de ce qui vient d'être dit la mise en lumière d'une série d'incidents de parcours liés à l'égoïsme d'une société. Ces primo-arrivants qui débarquent en région bruxelloise sont des gens qui n'arrivent plus à vivre dans leur pays d'origine, pour beaucoup de raisons mais essentiellement pour des raisons économiques ou politiques. Ce sont des jeunes qui ont subi une discrimination dès leur naissance en vivant dans des cités « mono-socio-composées » où il n'y a pas d'échanges entre gens qui travaillent et gens qui ne travaillent pas, où règnent des situations quasiment d'exclusion. Ce sont des gens en outre victimes d'un enseignement déficient où toutes les écoles ne sont pas nécessairement celles de la réussite. Donc, depuis que la Région de Bruxelles-Capitale existe, on est dans un processus qui se limite à tenter de parer

des difficultés dont nous ne maîtrisons pas les fondements mêmes.

En ce qui concerne la note d'orientation politique du Ministre Charles Picqué, M. Hutchinson pense qu'il est vraiment intéressant d'avoir une note claire définissant les priorités en matière de cohésion sociale pour les cinq années à venir.

A propos du constat qu'impose le défi démographique bruxellois, M. Hutchinson est surpris d'apprendre qu'il y a moins de vieux en région bruxelloise qu'auparavant et ce, en chiffres absolus.

Néanmoins, il continue à penser que l'intergénérationnel est une politique importante. L'abandonner induirait des effets extrêmement pervers. M. Hutchinson ajoute que de plus en plus d'aînés vivent isolés.

Autre sujet de préoccupation selon M. Hutchinson, celui de la fracture numérique. Aujourd'hui, encore cette fracture constitue dans l'Union européenne une discrimination grave qui touche beaucoup de personnes. Revenu récemment aux affaires bruxelloises au terme de son mandat de député européen, M. Hutchinson souhaite savoir ce qu'il en est de cette fracture numérique à Bruxelles et ce qui a été fait pour y remédier.

Malgré la clarté des priorités définies par le ministre, M. Hutchinson est toutefois inquiet de la situation des jeunes dans les quartiers « difficiles », situation qui, à son estime, n'est pas suffisamment prise en compte dans cette note d'orientation politique.

M. Hutchinson confirme ce qu'a dit M. Alexandre Ansay, en ce qui concerne les rapports de forces, au niveau communal, entre les pouvoirs politiques en place et les associations auteures de projets et demandeuses d'aide. M. Hutchinson remarque que si dans la plupart des communes les choses se passent bien, ce n'est pas le cas partout et les communes où ces rapports entre politiques et associatifs sont l'objet de tensions se repèrent assez facilement.

Il en résulte que la rentrée à la Commission communautaire française de projets de cohésion sociale est marquée par des manquements résultant de ces tensions. Il convient donc, au niveau de la Commission communautaire française de faire un effort d'objectivation par rapport à la situation commune par commune.

M. Hutchinson, sur la base de la présentation faite par le CRAcs, souhaite que son rapport mette suffisamment l'accent sur l'opérationnel.

Mme Françoise Schepmans (MR) a eu le sentiment d'assister plus à un cours de socio-culture qu'à un ex-

posé sur les recommandations faites au Collège de la Commission communautaire française. Cet exposé ne permet pas d'avoir une vision claire de ce qui a été évalué et de ce qui a été recommandé. Ce sentiment d'assister à un cours de socio-culture, teinté d'idéologie, amènerait en fait à faire le procès de la société dans laquelle nous vivons.

En parlant de justice de redistribution, en insistant sur la nécessité de préserver l'estime due aux identités culturelles mais en ne permettant pas l'acculturation par la cohésion sociale, cette présentation pêche, selon Mme Schepmans, par une grande subjectivité doublée d'un évident manque de clarté.

Mme Schepmans tient toutefois à faire remarquer que sur la base du flou des recommandations du CBAI, dans le cadre de sa mission de CRACs, le Gouvernement a toutefois pu définir, de son côté, un certain nombre de priorités pour les cinq années à venir. À écouter le CBAI, Mme Schepmans a le sentiment d'assister à un constat d'échec par rapport aux politiques menées dans le domaine de la cohésion sociale depuis près de vingt ans. Elle se défend de vouloir jeter la pierre aux associations concernées, ni aux animateurs sociaux, culturels et sportifs, aidants et sincères acteurs de la cohésion sociale. En fait, il lui semble qu'après tant d'années, on n'a pas encore tiré les enseignements des manquements qui se sont accumulés au fil des ans. Il en résulte que l'on est passé à côté de l'essentiel, à savoir permettre une participation sociale, économique et culturelle aux plus démunis de la société bruxelloise.

Mme Schepmans retient toutefois que le CBAI recommande une politique spécifique de l'intégration des primo-arrivants à l'instar de « l'inburgering » en vigueur en Communauté flamande.

M. Emmanuel De Bock (MR) regrette que M. le Ministre Charles Picqué ait donné la primeur de sa note d'orientation aux organes de presse avant d'en saisir le Parlement.

En ce qui concerne la présentation du CBAI dans son rôle de CRACs, M. De Bock aurait souhaité que cette présentation eût fait état d'indicateurs économiques, et ceci notamment pour mieux comprendre l'exclusion de six communes de l'EDRLR. Sans ces indicateurs, il n'est pas possible d'établir une relation objective entre l'EDRLR et la politique de cohésion sociale.

À côté des acteurs tel que l'association « Lire et Écrire » citée dans la note d'orientation politique, M. De Bock estime qu'il faut donner une plus grande visibilité à d'autres acteurs institutionnels comme Bruxelles Formation. Bruxelles Formation propose d'ailleurs des cours de français pour locuteurs non

francophones et dispose d'un centre de langues très performant.

Par rapport au recentrage des priorités en cohésion sociale, proposé par le Ministre Charles Picqué, M. De Bock souhaite savoir quelles associations ne seront plus soutenues à la suite de ce recentrage des priorités. Il conviendrait, selon lui, de leur annoncer dès maintenant qu'elles ne participeront plus à la réalisation de projets de cohésion sociale.

Au niveau des statistiques, M. De Bock observe que les fiches de l'Observatoire du Social et de la Santé ont été réalisées en 2006 mais sur la base de statistiques de 2001 à 2003, données devenues peu significatives aujourd'hui.

Dans le cadre de révision des zones EDRLR, M. De Bock insiste pour que ces fiches soient rapidement actualisées. Il rappelle que depuis 2003, des vagues de régularisations ont été opérées et qu'elles touchent nombre de communes bruxelloises. Les statistiques électorales donnent d'ailleurs une vision plus actualisée de la réalité sociodémographique. Ainsi, dans des communes comme Anderlecht ou Molenbeek, beaucoup de gens sont passés du statut d'étrangers « hors UE » à « belges », ce qui montre bien la nécessité de disposer de statistiques plus conformes à la réalité actuelle.

On peut s'étonner, ajoute M. De Bock, que parmi les six communes exclues de l'EDRLR et de la cohésion sociale, on compte celle de Berchem-Sainte-Agathe et de Ganshoren, lesquelles comptent des taux de chômage très importants.

En 2005, les six communes exclues représentaient 22,4 % de la population bruxelloise et, en termes de moyenne de revenu ne dépassant pas 800 € par mois, quelque 20,4 % de la précarité bruxelloise, 12 % des chômeurs et 10 % des ayants droit.

M. De Bock estime que dans une politique de cohésion sociale, il serait erroné de croire que la pauvreté ne puisse pas dépasser les limites des communes.

M. De Bock attendait que la présentation du CRACs s'accompagne d'une analyse plus fine, ce que propose d'ailleurs le site internet du SPF Intégration sociale – Politique des grandes villes. Ce site publie en effet des études plus actualisées comme celle, par exemple, du professeur Vandermotten (ULB), datant de 2007 et qui mentionne l'existence de problèmes de cohésion sociale au niveau de la deuxième couronne. M. De Bock en cite les lignes : « *La seconde couronne bruxelloise présente néanmoins plusieurs quartiers en situation précaire correspondant aux quelques cités sociales construites en région bruxelloise, des cités-jardins telles le Bon Air et La Roue à Anderlecht,*

le Homborch à Uccle, ou des blocs sociaux tels le Peterbos à Anderlecht ou la Cité-Modèle à Laeken ».

M. De Bock estime que l'EDRLR doit être mis en concordance avec ces politiques de cohésion sociale. Il n'est pas admissible que faute de vision globale, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale exclue plus de 15 % de la population dans ces politiques.

Réagissant à propos de la note d'orientation du ministre Charles Picqué, Mme Gisèle Mandaila (MR) estime que la question de l'intergénérationnel garde toute son importance ainsi que celle de l'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, la part des aînés dans la démographie bruxelloise continue de croître en tout cas en chiffres absolus. Et pour ceux issus de l'immigration de nombreux problèmes restent posés y compris la maîtrise de la langue.

Mme Mandaila demande au ministre Charles Picqué ce qu'il compte faire à leur égard.

En matière d'égalité des chances, Mme Mandaila regrette que cette mission soit écartée des priorités du ministre pour le quinquennat 2010-2014. Et ce, alors même que dans la déclaration gouvernementale du début de législature, il est clairement souligné que cette égalité constitue un enjeu pour la démocratie et l'économie de la Région. Mme Mandaila ajoute que cette politique d'égalité a pour objectif la lutte contre l'exclusion sociale.

Mme Mandaila rappelle que la Charte européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes insiste sur cette dimension.

Mme Mandaila regrette donc que cette égalité hommes-femmes ne fasse pas partie des priorités de cohésion sociale pour les années à venir. C'est d'autant plus regrettable, selon elle, que tant dans les modes de vie que dans les mentalités d'une frange considérable de la population bruxelloise rien ou presque n'a changé.

Mme Mandaila, anticipant les objections éventuelles du ministre, pense qu'il est illusoire de croire qu'en supprimant cette priorité, on pourra néanmoins intégrer cette dimension d'égalité hommes - femmes dans la réalisation des autres priorités.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, ne peut cacher sa déception en ce qui concerne la présentation du rapport du CRACS. Cette présentation se résume, dit-elle, à un cours de sociologie alors que les membres de la commission des Affaires sociales en attendaient beaucoup, en informations concrètes, en chiffres, en évaluation des actions. Or, cette radioscopie de la situation sociale de la population bruxel-

loise manque. Sans cela, comment peut-on prendre la mesure de l'utilité de cette politique de cohésion sociale ?

Lorsque le ministre, dans ses conclusions, souligne la nécessité d'un feed-back par rapport au travail des associations, Mme Rousseaux déplore que ce feed-back soit absolument absent du rapport présenté par le CRACS. Elle retient aussi de l'exposé du ministre la remise en question du principe de l'annualité du rapport du CRACS, invoquant le souci de faire gagner du temps à l'administration.

Mme Rousseaux dénonce cette fausse justification et réclame le maintien du principe de l'annualité du rapport inscrit d'ailleurs dans le décret afin que les parlementaires puissent suivre au plus près l'évolution du travail des associations en vue de corriger ce qui doit l'être.

Mme Rousseaux, comme Mme Mandaila, regrette que la problématique du genre ne fasse plus partie des priorités du ministre en matière de cohésion sociale. L'évolution sociologique en région bruxelloise a à ce point changé que l'on doit absolument développer, inculquer cette notion, ce principe de l'égalité des femmes par rapport aux hommes.

En outre, Mme Rousseaux dit qu'il y a de quoi s'effrayer, s'indigner d'entendre les statistiques en matière de retard scolaire. Le fait d'entendre que maintenant les filles sont autant et même davantage concernées est pour Mme Rousseaux un signal d'alarme auquel il faut être particulièrement attentif. Si l'on veut maintenir les acquis obtenus au terme des combats qu'il a fallu mener en faveur de cette égalité, il faut plus que jamais tout mettre en œuvre à cette fin et le travail des associations doit intégrer cette dimension dans toutes les facettes de leurs actions.

M. Alain Maron (Ecolo) estime que ce n'est pas chose aisée que de parvenir à évaluer la politique de cohésion sociale sur ces cinq dernières années. Car, en l'absence d'objectifs opérationnels dûment arrêtés, évaluer quantitativement et qualitativement cette politique est un exercice difficile entre tous.

M. Maron se réjouit de ne pas avoir affaire à ce qu'il appelle un rapport d'évaluation « clé sur porte », fait d'idées figées et de recettes-miracles. A ses yeux, le présent rapport a le mérite d'être questionnant, de susciter le débat et de permettre l'élaboration « par le bas » de politiques un peu novatrices.

M. Maron souligne que le rapport d'évaluation du CBAI, en tant que CRACS, comprend des recommandations claires et précises sur de nombreux sujets.

Toutefois, M. Maron constate que la note d'orientation politique développée par le ministre, d'une part, et la présentation du rapport du CRAcs, d'autre part, tendent à se confronter. En plus, ce débat parlementaire a lieu alors que le ministre a déjà arrêté ses décisions et, qui plus est, les formulaires d'appel à projets ont déjà été envoyés aux associations. Or, cet appel à projets a de quoi surprendre dans la mesure où on y enregistre une réduction des priorités mais aussi une logique excluante. En effet, il y est spécifié que les projets qui ne rentrent pas dans le cadre des trois priorités retenues ne seront pas pris en compte. Or, M. Maron retient de l'exposé du CBAI, que 40 % des actions au moins sont de l'ordre du socioculturel, d'animations plurielles d'animations liées à la citoyenneté et s'interroge sur l'avenir de ce type d'actions. Seraient-elles devenues à ce point inutiles ? N'ont-elles donc rencontré aucun objectif ? 40 % d'actions qui désormais ne seraient plus éligibles, cela fait beaucoup, ajoute M. Maron.

Que le Collège désire donner une véritable identité à la politique de cohésion sociale, est tout à fait louable. Néanmoins, dans la mesure où le changement sociologique et culturel semble cependant fort important. M. Maron regrette que le débat – préliminaire – aurait dû avoir lieu sur une base plus large et ce, sans devoir empiéter sur les prérogatives du Collège. Le CBAI présente aujourd'hui un rapport dont les parlementaires n'ont même pas reçu copie, alors que la politique de cohésion sociale est déjà définie pour les cinq années à venir.

M. Maron constate que d'un quinquennat à l'autre, on passe d'une logique plutôt socioculturelle à une autre « pré-insertion socioprofessionnelle ». Or, dans les communes existe une forte articulation entre les moyens de la cohésion sociale et ceux du FIPI (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés), ce qui n'apparaît pas dans le débat actuel, ajoute M. Maron.

Dans l'accord de gouvernement, poursuit M. Maron, il était écrit qu'il allait essayer de renforcer le financement du FIPI par l'Etat fédéral, objectif louable d'ailleurs d'autant plus qu'il avait été question de le supprimer. De même, il était prévu de redéfinir un cadre de fonctionnement juridique du FIPI dans le cadre du financement de la politique de cohésion sociale.

Dès lors, M. Maron se demande comment vont s'articuler ces politiques FIPI et de cohésion sociale dans les communes, où généralement elles sont gérées en un seul paquet.

En ce qui concerne les primo-arrivants, M. Maron rappelle que le groupe Ecolo s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur de la mise en œuvre d'un parcours leur destiné, parcours qui va au-delà de l'apprentissage du français mais qui vise vraiment à

donner à ces gens de véritables moyens d'émancipation et de connaissance de la société dans laquelle ils s'inscrivent. M. Maron approuve l'ouverture de bureaux d'accueil locaux et rappelle qu'il était aussi prévu dans l'accord du gouvernement de faire en sorte que les primo-arrivants disposent d'une information sur les sujets qui les concernent via ces bureaux et dans le cadre d'une collaboration entre l'Etat fédéral, la Région et les communes. M. Maron demande comment cette collaboration va se concrétiser.

Un simple appel à projets en cette matière ne suffira pas, estime M. Maron. Des politiques volontaristes seront nécessaires tant au niveau local que régional, ce qui pose la question de maintenir des politiques à la fois spécifiques et distinctes tant du côté francophone que néerlandophone, les primo-arrivants n'ayant pas à leur arrivée une connaissance fine de notre complexité institutionnelle.

Sur les modes de calcul de financement, les communes sont financées sur la base de quartiers repris à l'EDRLR. Toutefois, les communes utilisent par après ces moyens à leur guise. On peut donc se poser la question de l'opportunité d'un tel dispositif sachant que la notion de quartier ne coïncide pas systématiquement avec les limites des communes.

M. Maron fait aussi remarquer que les rapports entre le secteur associatif et les pouvoirs locaux sont quelquefois compliqués, voire même sous la coupe de situations d'allégeance. En conséquence, ne faudrait-il pas avoir une réflexion en vue d'éviter ces écueils et de travailler notamment sur le statut des coordinations communales.

Peut-être serait-il intéressant de garantir à leur égard une plus forte indépendance par rapport au pouvoir politique local afin qu'elles puissent remplir leurs missions de manière plus efficiente.

M. Aziz Albishari (Ecolo) salue les efforts faits dans le cadre de la cohésion sociale, politique sans égal en Belgique et même à Bruxelles, la seule à tenter de rétablir une certaine cohérence urbaine bruxelloise. L'enjeu de la cohésion sociale devient dans toutes les villes celui du maintien du contrat social en vigueur.

M. Albishari voit dans la cohésion sociale la volonté de dégager un contrat social dynamique complexe mais qui permettra à tout un chacun de trouver sa place de manière satisfaisante dans la société. C'est pour lui un enjeu démocratique de base qui nous impose de nous pencher sur cette politique.

M. Albishari salue tous ceux qui ont porté à bout de bras cette politique depuis que la Région de Bruxelles-Capitale existe et plus particulièrement depuis 1991 avec la mise en place de programmes PIC (Pro-

grammes intégration – cohabitation), si bien mis en œuvre dans la commune de Saint-Gilles, ajoute-t-il. Il rappelle que sa création relève d'une volonté de pacification sociale.

Or, à la lecture de l'appel à projets et de la note d'orientation politique ainsi que de contacts avec des acteurs du travail associatif, M. Albishari ne peut s'empêcher d'énoncer quelques craintes. Il semble pour certains qu'il s'agit ici d'une modification assez importante du rapport de partenariat existant entre les pouvoirs publics et privés et le secteur des asbl impliquées en cohésion sociale. Ce partenariat oblige quelquefois certaines asbl à modifier leur vocation première si elles veulent continuer à travailler dans le cadre de ce programme.

Selon l'intervenant, on va de plus en plus vers un type de rapport de contractualisation économique entre pouvoirs publics et associations privées, alors que le statut social de ces asbl n'est pas a priori économique.

M. Albishari craint, comme Andrea Réa, de voir disparaître la figure de l'immigré dans la nouvelle proposition de travail pour le quinquennat à venir.

M. Albishari salue la présence de M. Bruno Vinikas qui, en sa qualité de commissaire royal à l'immigration, a fait modifier une terminologie qui jusque-là parlait de travailleurs immigrés, pour faire adopter le vocable de populations installées dans notre Région ayant l'intention d'y rester et d'évoluer au sein de cette société.

M. Albishari rappelle qu'au groupe Ecolo, il se situe parmi les défenseurs d'un parcours pour primo-arrivants. Il s'inquiète néanmoins de voir mis l'accent sur cette politique d'accueil de ces primo-arrivants si cette focalisation devait mettre une sourdine aux problèmes d'intégration des deuxième et troisième générations immigrées à Bruxelles. A cette fin, il recommande au ministre et à son administration de ne pas appliquer trop strictement les critères de cette politique de réparation face aux enjeux d'intégration des deuxième et troisième générations d'immigrés.

A propos du renforcement du soutien scolaire, M. Albishari souhaite que l'on garde à l'esprit que ce champ de compétences ressort initialement de la Communauté française. Quand on veut bien prendre la mesure de l'échec et de la relégation scolaire, il y a de quoi se demander si c'est bien à la Commission communautaire française qu'il convient de confier la tâche de réparer ce que la Communauté française n'arrive pas, depuis des années, à mettre sur pied en tant que politique égalitaire en matière d'enseignement.

En matière socio-économique, M. Albishari estime que la notion d'orientation politique prône un modèle très insertion socioprofessionnelle, c'est-à-dire de préparation à toute la politique de Bruxelles Formation.

M. Albishari se demande aussi ce qu'il advient des associations émergentes et du sort des nouveaux projets portés par de nouvelles associations qui touchent notamment d'autres publics qui ne sont pas encore organisés de manière optimale en région bruxelloise.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH) juge très intéressantes les recommandations du CRACs. Elle retient de l'exposé du CRACs que la politique de cohésion sociale est territoriale, « communautadiste » (sic) et corrective. Mais est-elle performante ? En effet, il n'apparaît pas clairement au travers de cet exposé que des progrès significatifs ont été accomplis, ni les difficultés rencontrées par secteur. Lorsqu'on lit que depuis une décennie Bruxelles compte quelque 10 % d'analphabètes, il s'impose de se centrer sur les causes d'un tel phénomène afin de formuler des recommandations plus spécifiques.

Mme Ozdemir souhaite aussi savoir si les objectifs définis pour ce premier quinquennat 2006-2010 ont bien été atteints.

Et finalement, pour Mme Ozdemir, il y a lieu de se demander si le décret relatif à la cohésion sociale peut être appliqué efficacement.

Se rapportant aux pages 93 et 94 du rapport du CRACs, Mme Ozdemir repose, comme d'autres intervenants, la question de l'allégeance possible subordonnant les associations soutenues par les pouvoirs publics locaux et souhaite savoir si ce type de relation est observable et mesurable.

M. Vincent Lurquin (Ecolo) souligne, comme d'autres, l'importance significative d'une politique de cohésion sociale parce qu'elle assure la dynamisation du contrat social.

M. Lurquin félicite le CRACs pour l'excellence de son rapport, enrichi par l'apport de l'expérience des acteurs de terrain. Toutefois, il faut bien être conscient de tensions qui peuvent émerger entre le politique soucieux d'efficacité et les attentes des acteurs de terrain.

En ce qui concerne les primo-arrivants, M. Lurquin partage l'avis du ministre qui a fait une priorité de l'aide de la Commission communautaire française à l'installation des primo-arrivants. Par rapport aux statistiques relatives aux primo-arrivants, M. Lurquin rappelle qu'en ce qui concerne les primo-arrivants, 30 % sont consacrés à la politique d'installation et 15 % aux

services sociaux et juridiques mais seulement 2 % aux animations plurielles dans les quartiers et aux activités sportives. En citant ces chiffres, M. Lurquin se demande si une médiation de la culture ne devrait pas être soutenue.

M. Lurquin est d'avis que les primo-arrivants doivent pouvoir être accompagnés pour se réapproprier l'ensemble du bien public et pas seulement ce qui est directement en rapport avec leur situation.

La prégnance des problèmes scolaires amènent à de durs constats, ne serait-ce que d'entendre que l'enseignement technique et professionnel est une filière de relégation.

Certes, à ce niveau, rien ne peut être fait en Commission communautaire française sans une articulation avec la Communauté française. Pour M. Lurquin, les dispositifs d'accompagnement c'est peut-être d'abord une interrogation sur le contenu de ce qui est donné.

A propos de l'exclusion de six communes, fondée sur l'EDRLR, M. Lurquin fait remarquer que les communes ne sont pas nécessairement univoques et homogènes. Au sein d'une même commune, il peut y avoir une dualisation entre quartiers.

Enfin, en ce qui concerne les identités, M. Lurquin espère que la politique de cohésion sociale permettra à la Région de se redéfinir une véritable identité.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) regrette le manque de concret en ce qui concerne la mission d'évaluation dévolue au CRACs et le flou au niveau des questions identitaires.

Comme l'indique la note d'orientation politique du ministre Charles Picqué, M. Van Goidsenhoven confirme le rôle essentiel de l'apprentissage du français comme aussi celui de l'intergénérationnel tant les problèmes des personnes âgées sont minimisés. Nos aînés constituent un public souvent discriminé parce qu'il ne fait pas de bruit et n'est pas source de revendications fortes ou violentes. Il est donc regrettable que l'intergénérationnel ne figure plus parmi les priorités du gouvernement.

Mme Michèle Carthé (PS) estime que globalement le rapport du CRACs est satisfaisant même si on aurait pu souhaiter un peu plus d'esprit de synthèse. Mais il faut aussi mettre à l'actif du CRACs les colloques qui ont permis aux mandataires notamment d'avoir des contacts avec les acteurs de terrain.

Si certains collègues ont pointé du doigt l'exclusion de certaines communes du champ d'application de la cohésion sociale, Mme Carthé tient à rappeler que

cela n'empêche pas que des associations œuvrant dans ces communes puissent bénéficier d'aides dans le cadre de cette politique. Nonobstant cette remarque, Mme Carthé reconnaît et déplore que certaines communes, que l'on pourrait qualifier d'intermédiaires, ne bénéficient pas toujours du soutien nécessaire, par exemple, en matière de contrats de quartiers.

Ne faisant pas partie de l'EDRLR, certaines associations sont actives en matière de soutien scolaire et méritent d'être soutenues financièrement. Si tel est le cas, la commune concernée devrait être informée de l'aide accordée et ainsi pouvoir apprécier le travail de ces associations.

Mme Françoise Schepmans (MR) admet que, dans la limite des moyens budgétaires, un recentrage des priorités s'impose pour les années à venir. Mais l'intergénérationnel et l'égalité hommes/femmes restent néanmoins des champs d'actions fort importants en cohésion sociale.

Au sujet de la démotivation des jeunes filles en matière d'insertion professionnelle, Mme Schepmans demande au ministre Charles Picqué ce qu'il compte faire à cet égard par le biais du principe de transversalité entre les priorités retenues.

Mme Schepmans rappelle que sous la législature 2004-2009, le MR avait déposé une proposition de décret instaurant un parcours d'intégration pour primo-arrivants, à l'image de ce qui se fait en Flandre. Cette proposition n'a pas trouvé grâce auprès d'aucun membre de la majorité. Et aujourd'hui, c'est cette même majorité qui se réapproprie le projet, ce qui montre bien l'utilité de cette proposition de décret. Dès lors, peut-on espérer que cette nouvelle approche puisse s'accompagner de la volonté de décroïsonner les secteurs pouvant contribuer à une politique efficace vis-à-vis des primo-arrivants. Mme Schepmans fait remarquer que la Communauté flamande a pris de l'avance sur les francophones à cet égard.

Mme Schepmans signale et regrette qu'elle et ses collègues du groupe MR n'ont pas reçu le pré-rapport cité par les députés de la majorité. En conséquence, Mme Schepmans demande que le rapport du CRACs, vu certains manques de clarté de cette présentation orale, soit envoyé aux députés. Ceci permettrait une lecture plus approfondie et une prolongation du débat en commission.

Mme Schepmans regrette qu'une fois de plus les parlementaires soient saisis beaucoup trop tard des priorités politiques du gouvernement.

M. Alain Maron (Ecolo) fait remarquer à Mme Schepmans que lors d'une réunion précédente de la commission, les représentants du MR avaient relégué

le débat sur la politique de cohésion sociale au niveau d'une préoccupation secondaire.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, s'offusque des propos tenus par M. Maron, propos complètement inexacts, selon elle.

Mme la Présidente demande au CRAcs de bien vouloir faire parvenir son rapport aux membres de la commission pour une poursuite du débat consacré à la cohésion sociale.

M. Charles Picqué (ministre en charge de la Cohésion sociale) précise que la politique de cohésion sociale n'a pas pour ambition de répondre à tous les défis de société mais qu'elle intervient au travers de bien d'autres politiques sociales, culturelles ou sportives, tant au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale que de la Commission communautaire française.

M. le ministre rappelle que les publics concernés par la cohésion sociale ont aussi accès à d'autres dispositifs, même en ce qui concerne la problématique du genre.

En réponse aux remarques de M. Alain Hutchinson, M. le ministre garantit que l'intergénérationnel n'est pas oublié dans cette politique. Il est rencontré en transversalité dans les priorités retenues. A titre d'exemple, le soutien à l'alphabétisation concerne également l'intergénérationnel. L'examen des projets se fera non seulement en fonction des priorités mais aussi à la lumière du respect de la transversalité.

Au sujet de la fracture numérique, M. le ministre souligne que le gouvernement a pris des initiatives pour favoriser l'accès au numérique. Certaines communes ont ouvert des ateliers internet, par exemple. Des modules de vulgarisation à l'utilisation d'internet ont été proposés à la population en maints endroits. Mais il est évident que la lutte contre l'analphabétisme, encore si répandu, est une démarche bien plus urgente.

Aux inquiétudes exprimées par M. Alain Hutchinson quant à l'encadrement des jeunes, M. le ministre pense que les acteurs de terrain préoccupés par cet encadrement trouveront une réponse à leurs attentes dans les lignes prioritaires de cette politique de cohésion sociale.

A Mme Schepmans qui critiquait le rapport du CRAcs, M. le ministre répond que quand on confie à une association un travail d'évaluation, on n'évite pas une part de considérations qui relèvent d'un diagnostic inspiré d'une vision que l'on jette sur la société et sur ses dysfonctionnements.

Au sujet de l'EDRLR évoqué par M. Emmanuel De Bock, M. le ministre répond que le décret est très clair

à cet égard. La cohésion sociale est liée en termes d'éligibilité des communes à l'EDRLR. Mais comme Mme Michèle Carthé l'a signalé, il peut y avoir des projets de cohésion sociale hors-EDRLR, couverts par les 20 % des moyens réservés aux contrats régionaux. Donc, un bon projet en dehors des treize communes peut fort bien se réaliser. Par ailleurs, M. le ministre est convaincu que l'EDRLR devra évoluer en fonction des données statistiques dont l'actualisation est un sérieux problème.

M. le ministre regrette la décision de ne plus procéder aux recensements de populations et aux enquêtes socio-économiques du ministère fédéral (SPF Economie). C'est un signe très tangible du démantèlement de l'Etat belge qui prive les pouvoirs publics de données objectives servant de base à l'élaboration de leurs orientations politiques. Les statistiques sont devenues un enjeu communautaire.

Il en résulte que la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française ne peuvent compter que sur leurs outils pour collecter des statistiques. Et M. le ministre attend ces statistiques pour reconfigurer l'EDRLR.

Sur l'intergénérationnel et la mixité, M. le ministre répond à Mme Gisèle Mandaila et à M. Van Goidsenhoven que lors de la sélection des projets, il sera tenu compte de ces deux préoccupations.

En ce qui concerne le genre, M. le ministre précise que ce thème était très minoritaire dans les projets du premier quinquennat. Mais, à partir de maintenant, cette question sera certainement rencontrée grâce au souci de transversalité que le ministre a inscrit comme guide de la sélection des projets. Donc, sauf à se vouloir totalement hermétique, aucune association n'est exclue de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale.

En réponse à la critique de Mme Françoise Schepmans qui reprochait au ministre et au CRAcs d'avoir tardé à ouvrir le débat aux parlementaires, M. le ministre rappelle qu'un débat a déjà eu lieu, au cinéma Marny, où étaient invités les associations et les mandataires.

Comment articuler le FIPI et la programmation en cohésion sociale ? M. le ministre pense que les communes qui à un moment donné auront favorisé certains projets, les auront faits évoluer. Ces communes seraient bien inspirées de négocier avec le FIPI pour le considérer comme un complément. Or, le FIPI fonctionne sur une base annuelle, ce qui permet d'année en année un réajustement grâce à ce complément.

Pour les primo-arrivants et plus précisément en termes de convergences entre politiques francophones

nes et néerlandophones, M. le ministre fait remarquer que les priorités n'étaient sans doute pas les mêmes. Il pense qu'il serait bien indiqué de chercher un lieu pour en débattre afin de vérifier si ces convergences sont si évidentes et si les compatibilités le sont. Par exemple, du côté néerlandophone, il y a une préoccupation – légitime – de l'apprentissage du néerlandais. Donc, pour eux, le soutien scolaire n'a peut-être pas le même poids que l'apprentissage de la langue. C'est à vérifier.

A la crainte de voir des communes utiliser les moyens octroyés pour d'autres objectifs que les quartiers ayant justifié cet octroi, M. le ministre répond que cela peut arriver et se justifier.

Aux remarques de Mme Mahinur Ozdemir, M. le ministre répond que les associations ont une capacité à se mobiliser, à évoluer parfois plus vite que les pouvoirs et les services publics.

La société civile dont sont issues les associations n'est pas nécessairement un opposant de la société démocratique. Elle peut être partenaire. Si une association estime que son intégrité peut être mise en cause par un rapport contractuel avec une autorité publique, cette association a toujours le droit de se retirer de ce partenariat. Il faut considérer un tel rapport en termes de synergie.

En réponse à M. Aziz Albishari qui s'inquiétait d'une éventuelle perte de la figure de l'immigré, M. le ministre insiste sur la différence entre les primo-arrivants et les deuxième et troisième générations issues de l'immigration. Ces dernières bénéficiant de plus d'autonomie, d'une meilleure connaissance du tissu social, peuvent mieux s'orienter vers des dispositifs déjà existants. Donc, la spécificité du primo-arrivant n'écarter pas les attentes des deuxième et troisième générations.

Quant au soutien de la Communauté française, M. le ministre répond qu'on le fait aussi pour les crèches, pour le sport, pour l'équipement des écoles techniques, en matière culturelle via l'image de Bruxelles. Là est tout l'enjeu du refinancement car si on donne aux Communautés sans la garantie qu'elles investissent à Bruxelles, il est préférable que cet argent revienne à la Commission communautaire française et à la Région.

M. le ministre assure Mme Mahinur Ozdemir que la lutte contre l'analphabétisme n'est pas laissée de côté. Il lui rappelle que « Lire et Ecrire » a été chargé de la mission de centre d'appui à cet effet. Au contraire de ce qui inquiète Mme Ozdemir, en créant ce centre d'appui, l'accent a été mis sur cette lutte contre l'analphabétisation.

En réponse à M. Vincent Lurquin, M. le ministre rappelle également que les citoyens peuvent, selon le cas, recourir à d'autres dispositifs que ceux de la cohésion sociale. L'idée d'un guichet social intégrant tous les dispositifs d'aide sociale est à proscrire. Il importe de laisser au citoyen la liberté de choisir sa trajectoire, ce qui garantit aussi l'autonomie des services sociaux.

A Mme Michèle Carthé, M. le ministre répond qu'il n'est pas opposé à informer les communes des projets de cohésion sociale dès qu'ils sont déposés à la Commission communautaire française. La réaction des municipalistes est à cet égard souvent la même. Ils souhaitent savoir ce que les associations proposent à la Commission communautaire française alors qu'ils sont toujours tenus dans l'ignorance de leurs projets.

Au sujet du genre, M. le ministre précise que des actions à destination des femmes peuvent élargir à d'autres dispositifs qu'à la cohésion sociale. Il s'agit notamment d'un dispositif régional, de la compétence de M. le ministre Bruno De Lille.

Dans sa conclusion, M. le ministre souligne que dès l'instant où la Commission communautaire française serait refinancée, le secteur de la cohésion sociale en recevrait son dû, tant il est aujourd'hui sous-alimenté en moyens financiers. Les quelque huit millions d'€ actuels sont insuffisants en face de la réalité socio-démographique à laquelle la Région de Bruxelles-Capitale est aujourd'hui confrontée. Dès lors que les besoins sont énormes et que les moyens sont limités, il faut se recentrer sur un certain nombre de priorités, ce qui n'exclut pas des pratiques de travail garantissant les objectifs de mixité sociale.

M. Bruno Vinikas, président du CBAI, souhaite apporter un complément de réponse par rapport à quelques commentaires faits par les membres de la commission.

Le statut du CBAI, dans sa mission de CRACs, relève d'une convention conclue avec le Collège de la Commission communautaire française et plus précisément avec le ministre en charge de la cohésion sociale.

Les rapports du CRACs sont donc remis au ministre. Celui-ci, dans le cadre de sa responsabilité politique en fait part dans les conditions qui lui appartiennent à ses collègues et en informe les parlementaires. Ce rapport va d'ailleurs être transmis, sous peu, par le cabinet du ministre, à la fois au Parlement francophone bruxellois et à l'ensemble du public.

Si la commission en émettait le souhait, le CBAI pourrait envisager l'opportunité de parfaire l'information des parlementaires.

A propos de la présente demande d'audition, M. Vinikas précise que le CBAI a dû accueillir avec beaucoup de modestie un certain nombre de critiques relatives à l'exposé qui vient d'être fait alors que le rapport n'était pas encore entre toutes les mains. Apparemment, sur la base de ces critiques, le CBAI devrait avoir de petits problèmes d'ajustements pédagogiques quand il communique avec un public de parlementaires.

Il est assez difficile de réagir à certaines formulations car un tel lieu n'est pas le lieu d'un débat « socratique ». Un débat « socratique » signifie, ajoute M. Vinikas, que les partenaires du débat sont sur pied d'égalité.

Or, entre les parlementaires qui agissent et qui interviennent au nom de leur légitimité et les représentants d'une association qui n'a que son expertise pour pouvoir intervenir, il y a une inégalité qui met le CBAI en situation difficile pour répondre à un certain nombre de commentaires. Donc, le CBAI s'en abstiendra. Néanmoins, et simplement à titre anecdotique, ce rapport a été évidemment longuement discuté au sein du CBAI et parfois mot à mot. En cette occurrence, lors d'une discussion préparatoire, M. Vinikas se souvient avoir buté sur l'utilisation du mot « néo-libéral ». Ce mot, pour lui, aurait pu entraîner des réactions assez vives. Il s'ensuit qu'il a été retiré du passage où il était écrit mais il s'est retrouvé à un autre endroit.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, tient à préciser que la non-utilisation du mot, dans ce rapport, aurait eu de quoi la surprendre.

Ce à quoi, M. Bruno Vinikas, président du CBAI, répond avoir fait un examen afin de constater que dans notre paysage politique et en particulier dans la composition du Parlement francophone bruxellois, aucune des formations politiques représentées ne se réclamait des théories néo-libérales. En attentif lecteur de tous les propos quels que soient les lieux où ils sont prononcés par M. Didier Reynders, M. Vinikas a pu constater au cours des deux dernières années que ces propos ne relèvent en rien d'une défense des thèses néo-libérales.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, ajoute à ce moment « dont acte ».

L'utilisation du terme « néo-libéral » malgré ce que vient de dire M. Vinikas – et Mme Rousseaux l'en remercie – n'est tout de même pas innocent.

M. Bruno Vinikas, président du CBAI, précise que ceci est une belle illustration d'une audition qui n'a rien d'un débat « socratique ».

Il ajoute que, néanmoins, il est important de constater que la cellule CRAcs au sein du CBAI a essayé

d'attirer l'attention de tous ceux à qui leurs travaux sont destinés, à savoir les acteurs de terrain, les coordinations locales, l'administration de la Commission communautaire française, les membres du Collège, les parlementaires, le grand public, le monde associatif en général sur les difficultés du travail de cohésion sociale, d'abord parce que la définition en est relativement imprécise et surtout parce qu'il s'agit de toute une série de politiques correctives, c'est-à-dire qui doivent intervenir dans des situations qui sont les conséquences de certaines politiques menées par ailleurs.

Pour cette raison, au cours de l'exposé de M. Alexandre Ansay, à plusieurs reprises, il a été fait allusion au fait de devoir travailler plus en amont mais pas nécessairement par le biais de la politique de cohésion sociale et pas nécessairement par les acteurs associatifs. Et ces politiques ont été indiquées. La Région de Bruxelles-Capitale connaît des taux de pauvreté, de chômage et des phénomènes de retards scolaires extraordinaires et ce ne sont pas les huit millions d'€ budgétisés annuellement qui sont capables de produire des effets sensibles en termes correctifs.

Quelques commentaires plus précis sur certains types d'interventions tendent à regretter le caractère exclusif de la détermination des communes éligibles en cohésion sociale. A cet égard, la recommandation 52 du CBAI demande de réfléchir sur d'autres manières de définir les zones touchées par cette politique et sur la base d'autres critères. Or, le CRAcs a constaté que les propositions du ministre rencontrent dès à présent cette recommandation. Toutefois, sa mise en application demandera un certain temps.

A ceux qui se sont inquiétés de savoir quel sera le sort des associations qui ne seront pas retenues à la suite de l'examen des projets, M. Vinikas souligne que le ministre y a répondu. Certaines associations ne pourront peut-être pas prolonger les actions entamées mais elles pourront se reconvertir dans de nouvelles activités. Mais surtout – ce que personne n'a souligné mais qui était une recommandation du CBAI – ceci laisse la place ouverte pour de nouvelles associations, pour des politiques nouvelles, correspondant à des structures nouvelles voire à des acteurs nouveaux.

En ce qui concerne le feedback, M. Vinikas croit qu'il y a un petit malentendu dans le commentaire de Mme Jacqueline Rousseaux. Le feedback que recommande le CBAI est celui des autorités directement en contact avec les acteurs de terrain. Il s'agit essentiellement de l'administration de la Commission communautaire française – qui n'a pas souvent le temps – et les coordinations locales. Ce sont de ces institutions-là que le CBAI aimerait qu'il y ait un retour vers les acteurs de terrain pour que ceux-ci sachent à quoi a servi leur rapport et avoir éventuellement une sorte d'évaluation des actions qu'ils mènent.

En réponse à une allusion à la Charte associative, M. Vinikas précise que le processus n'est pas terminé au niveau des trois entités francophones qui s'y sont impliquées. La conclusion manque encore en ce qui concerne la Commission communautaire française.

M. Vinikas attire l'attention sur une dimension supplémentaire à savoir que la Commission communautaire française est la seule concernée en Région de Bruxelles-Capitale. Et donc, la possibilité d'appliquer les principes de la Charte associative aux pouvoirs locaux – communes et CPAS – n'est pas possible puisqu'ils ne dépendent pas de la Commission communautaire française. Il faudrait pour cela que la Région de Bruxelles-Capitale souscrive aux principes de cette Charte pour que cette démarche soit possible.

En réponse à l'intervention de Mme Mahinur Ozdemir, s'inquiétant de la rémanence de l'analphabétisme, M. Vinikas s'est lui-même interrogé sur les chiffres cités (10 %) qu'il connaît depuis trente ans. Il craint qu'ils ne soient pas actualisés. Aucune étude spécifique ne fixe ce taux. A titre personnel, M. Vinikas pense que ce chiffre de 10 % date du temps où le service militaire existait encore en Belgique. En effet, l'armée donnait à l'époque des statistiques d'analphabétisme parmi ses recrues. Ceci étant, une étude mériterait d'être menée à cet effet.

Toujours en matière de statistiques, M. Vinikas répond à M. Emmanuel De Bock que le CBAI s'est adressé à deux institutions jugées les plus performantes quant à la qualité de leurs statistiques, à savoir l'Observatoire du Social et de la Santé ainsi que l'IGEAT du professeur Vandermotten.

Au point de vue démographique, ces statistiques vont jusqu'à 2007-2008. Il est cependant vrai que la Région de Bruxelles-Capitale pâtit du fait que l'INS, intégré maintenant au SPF Economie, ne produit plus de recensement décennal. Chaque Région est aujourd'hui livrée à ses propres sources statistiques.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), rapporteuse, demande que les tableaux présentés soient joints au rapport.

Au sujet du genre qui n'est plus l'objet d'une priorité du ministre, Mme Rousseaux demande aux représentants du CRAcs de donner les précisions qu'ils détiendraient à ce sujet, notamment en termes d'évolution entre 2006 et 2010.

M. Alexandre Ansay, coordinateur du CRAcs, répond que des données ont été recueillies par rapport au public régulier fréquentant les actions relevant du décret.

Dans certaines de ces actions, il a été possible d'identifier les publics sur la base du sexe. Le rapport

en fait état en son premier volet. Il apparaît clairement, lorsqu'on globalise les données, que plus de 50 du public régulier est composé par des femmes, toutes catégories d'actions confondues. Dans certaines de ces catégories, la majorité des femmes est flagrante, c'est le cas des actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français « langue étrangère ».

M. Emmanuel De Bock (MR) fait remarquer que les indicateurs socio-sanitaires publiés par l'Observatoire du Social et de la Santé ne vont pas au-delà de l'année 2003. L'EDRLR a été arrêté en 2004 sur cette base. On est donc nettement en retard sur l'évolution au cours des dernières années. M. De Bock regrette que l'exposé du CRAcs n'ait pas comblé ces lacunes en matière d'indicateurs socioéconomiques.

De même, M. De Bock se demande sur quelle base se fonde le recentrage des priorités. Ainsi, en ce qui concerne la fracture numérique dénoncée également par M. Alain Hutchinson, M. De Bock s'interroge sur le bien-fondé de ce recentrage alors que l'article 6 du décret reconnaissait l'importance de l'accès à internet. Il serait donc primordial de faire l'évaluation du décret dont certains critères ne sont pas en adéquation avec les priorités arrêtées par le ministre.

A cette intervention, M. Jonathan Unger, collaborateur du CRAcs, répond qu'il n'existe, à sa connaissance, pas de données statistiques exhaustives postérieures à 2001 sur la fracture numérique. Le CRAcs est conscient de cette absence de statistique. Mais la recommandation 52, qui demande de repenser les outils, implique aussi cette question de disponibilité des données utilisées.

En ce qui concerne la question du genre, le CRAcs a accompagné les chiffres présentés par les chercheurs de l'Observatoire du Social et de la Santé et par ceux de l'IGEAT dans treize concertations locales. Il a entendu les réactions des acteurs de terrain. Il en est apparu que la problématique du genre n'est pas celle qui semble le plus préoccuper les acteurs de terrain. Néanmoins, le genre est abordé sous une forme particulière qui est de dire que les femmes sont un public fragilisé par rapport à des problématiques qui ne leur sont pas spécifiques.

4. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Jacqueline ROUSSEAUX

La Présidente,

Fatoumata SIDIBÉ

5. Annexe

Le rapport d'évaluation 2009 du CRAcs, ses recommandations au Collège de la Commission communautaire française et les tableaux de présentation du rapport sont annexés au document 17 (2009-2010) n° 2, tel qu'il est publié sur le site du Parlement francophone bruxellois (<http://www.pfb.irisnet.be>).

